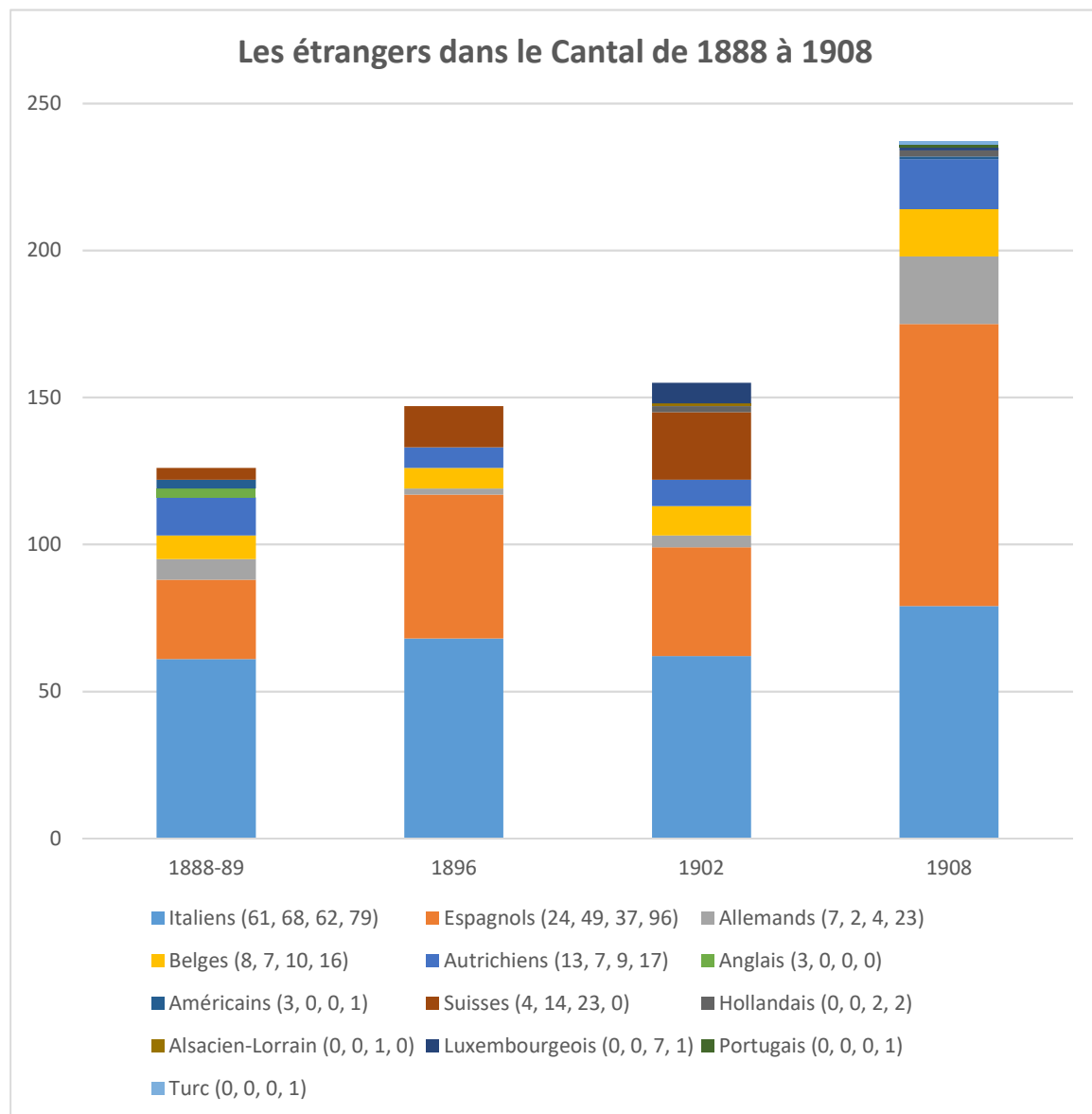


L'immigration et la place des étrangers dans le Cantal 1880-1914

Dans le cadre du programme d'histoire de Première, thème 3 « La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial », chapitre 2 « Permanences et mutations de la société française jusqu'en 1914 », le service éducatif vous propose un dossier sur l'immigration et la place des étrangers dans le Cantal de 1880 à 1914.

A l'aide de documents originaux, les élèves sont invités à travailler sur les différentes nationalités présentes dans le Cantal entre 1880 et 1914, sur les métiers exercés par les étrangers, sur la situation particulière d'un italien, Ange Bugnatto et enfin sur la méfiance ou l'opposition suscitées par la présence des étrangers dans le département.

Doc 1 : Graphique sur l'évolution du nombre d'étrangers par nationalité (44 M 3)



Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de personnes de chaque nationalité recensé pendant chaque période.

Ex : Les Italiens étaient 61 en 1888-1889, 68 en 1896, 62 en 1902 et 79 en 1908.

Doc 2

Photocopie des tableaux de recensement des étrangers (44 M 3)

= distribution de différents arrondissements aux élèves travaillant en groupe.

Exemple du tableau de recensement de l'arrondissement d'Aurillac

ARRONDISSEMENT de.....	COMMUNE de.....	NUMÉRO ET DATE DE LA DÉCLARATION mentionnés au registre à souche.		NOM ET PRÉNOMS.	FILS ou FILLE de..... et de.....	DATE ET LIEU -DE-NAISSANCE. <i>Nationalité</i>	DERNIER DOMICILE.	PROFESSION.
		NUMÉRO. âge	DATE.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Aurillac	Aurillac	79		Wachtel, Valentin		Allemande		Brasseur
		68		Egre, Caroline		id		garnalier
		26		Bachelin, Joséphine		id		Fille sans vie
		40		Papjitz, Cecile		Autrichienne		Emmentière
		59		Ercest, Louise		Belge		Religieuse
		63		Danverotok, Joséphine		id		id
		78		Abarrax, Emmanuel		Espagnole		Panier
		39		Olette, Jean				Cordonnier
		67		Cordon, François				Maçon
		34		Espaza, Joseph, obituel				Chapelier
		60		Oter, Emmanuel				journalier
		37		Gorgis, Pierre, obituel				Entreprenneur
		37		Olette, Emmanuelle				Simonadier
		69		Bosch, Jacques				Coiffeur
		40		Shuro, François				Coiffeur
		24		Amador, Bartolomé				Marchand d'anges
		59		Colon, Lauret				id
		33		Cordon, Philippe				garnalier
		58		Stéfani, Pierre			Italienne	Maçon
		30		Piedaelli, Jean				Carrossier
		36		Pranzini, Ange				Plâtrier
		31		Fulcoris, Joseph				Doreur
		38		Olivier, Blaise				id
19		Devecchio, Joseph				id		
50		Olivier, Joseph				id		
32		Maurani, Louis				Forgeron		
33		Burris, Segrine			Autrichienne	plâtrier		
34		Praxemer, Jean			id	id		
30		Saler, Christian			id	id		
47		Bunch, Pierre, obituel			Allemande	Maçon		
44		Abangard, Christian			Autrichienne	Plâtrier		
26		Bruno, François			id	id		
39		Stocker, Ignace			id	id		
30		Netzer, Antoine			id	id		
17		Gaspard, Antoine			id	id		

Doc 3 : Naturalisation des étrangers

100 M 5

Doc 3 a. Arrêté de naturalisation de Ange Bugnatto, mineur italien domicilié à Laroquebrou.

Ministère de la Justice
Direction des Affaires Civiles
et du Secau
Bureau du Secau
N^o - 3273 x 91

Republique Française.

Le Président de la République Française,
Sur le Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice,

Secrète :

Article premier :

Est naturalisé Français :

Bugnatto (Ange) mineur, né le 1^{er} Septembre 1884
à Coleretto (Italie)
demeurant à Laroquebrou (Cantal)

Art. 2.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est
chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le seize Juin mil neuf cent.

Signé : Emile Loubet.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : Monis

Pour ampliation

Le Conseiller d'Etat

Directeur des Affaires Civiles et du Secau

Signé : La Borde.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Cantal,



[Handwritten signature]

Doc 3 b. Réintégration dans la qualité de française de la femme d'Ange Bugnatto.

Ministère de la Justice
Direction des Affaires Civiles
et du Secau
Bureau du Secau
91° 3273 x 91

Republique Française

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice,

Vu le décret, en date de ce jour, conférant la
naturalisation à des étrangers ayant épousé des Françaises;
Vu l'article 18 du Code civil;

Décète:

Article premier.

Est réintégrée dans la qualité de Française qu'elle
avait perdue par son mariage:

Powty (Marie) femme Bugnatto, née le 1^{er} Octobre
1861 à St Gerons (Cantal) demeurant à Laroquebrun (Cantal).

Art. 2.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est
chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le seize Juin mil neuf cent.

Signé: Emile Loubet.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé: Moris

Pour ampliation:

Le Conseiller d'Etat

Directeur des Affaires civiles et du Secau.

Signé: La Borde

Pour copie conforme
Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Cantal,



[Handwritten signature]

Doc 3 c. Fiche de renseignements en vue de la demande de naturalisation :

Renseignements	
<p><u>Residence en France</u></p> <p>Où a-t-on résidé pendant la durée de la France ?</p> <p>Où a-t-on résidé pendant la durée de la France ?</p> <p>Combien de temps a-t-il habité chacune d'elles ?</p> <p>A-t-il fait la déclaration prévue par la Loi du 14 août 1893 ?</p>	<p>depuis 1871.</p> <p>à Bellegarde (ain) de 1871 à 1879. et depuis cette date à La Roquebrouet (voir ci-dessus)</p> <p>oui.</p>
<p><u>Moralité et antécédents</u></p> <p>La conduite et sa moralité ont-elles donné lieu à quelques observations ?</p> <p>Y a-t-il de la considération publique ?</p> <p>Y a-t-il eu en France, pour quel motif n.o. - et il n'est pas nécessaire à la loi des reconnaissances ?</p> <p>A-t-il été omis sur les tableaux de recensement ?</p> <p>A-t-il eu de son existence ?</p> <p>Si oui, à quelle date ?</p> <p>Y a-t-il été inscrit à la loi militaire dans son pays d'origine ?</p> <p>Y est-il retourné à cet effet ?</p> <p>De quel pays est-il originaire, quelle est sa résidence et quel a été le temps de son séjour en 1870-71, époque des événements ?</p>	<p>Non fausses : conduite très régulière et morale inéprouvée.</p> <p>oui.</p> <p>"</p> <p>"</p> <p>"</p> <p>Était exempt de service (fils aîné de veuve)</p> <p>non. il n'est pas</p> <p>Le protestant est <u>italien</u>.</p>
<p><u>Situation de famille</u></p> <p>Est-il célibataire, marié ou veuf ?</p> <p>Nombre, sexe et âge des enfants</p> <p>Y a-t-il des enfants nés hors mariage ?</p> <p>Si oui, ont-ils servi dans l'armée française ?</p> <p>ont-ils souscrit la déclaration prévue par la loi du 14 août 1893 ?</p>	<p>marié à une française, à La Roquebrouet le 19 février 1853.</p> <p>sans enfants</p> <p>"</p> <p>"</p>
<p><u>Éducation de parents</u></p> <p>Quel est le montant de son salaire ou traitement en France ?</p> <p>Quel est le montant de son loyer ou de son habitation et de ses contributions ?</p> <p>De quelle profession est-il titulaire ?</p> <p>Quelles sont ses charges ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p>	<p>Comme parent : situation ordinaire mais plutôt meilleure.</p> <p>à peine de quoi vivre.</p> <p>non</p> <p>300. de loyer ; patente et contributions environ 70. n</p> <p>même profession que son mari.</p> <p>offre environ la moitié, c'est à dire 100 francs.</p> <p>oui. à même montant.</p> <p>Non.</p>
<p><u>Observations</u></p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p> <p>Y a-t-il eu de son existence ?</p>	<p>son désir d'être français, mais qu'il a quitté son pays sans esprit de retour et que tous ses intérêts sont en France.</p> <p>républicain dans toutes les circonstances. Rome.</p> <p>Oui.</p>

4 : Surveillance des étrangers

44 M 38 : Surveillance des étrangers

Doc 4 a - Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet du Cantal sur la demande faite par un lieutenant-colonel en retraite, de l'armée anglaise, pour entreprendre, en compagnie de 2 dames, un voyage d'excursion dans le Cantal.

Ministère
de l'Intérieur.

République Française.

Direction
de la
Sûreté Générale.

Confidentielle

Paris, le 27 Juin 1895.

{ 3 Sous-Préfets
{ 2^e Sec
{ 2 Commissaires

~~pour~~
ÉTRANGERS

Contrôle général



Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de
vous faire connaître que le lieutenant-Colonel
en retraite Leacock, de l'armée anglaise, se
propose d'entreprendre très prochainement, en
compagnie de deux dames, un voyage d'excursion
dans votre département. Cantal.

Cet officier a sollicité & obtenu, du
Gouvernement, l'autorisation de prendre, pendant le
cours de son voyage, des dessins et clichés photogra-
phiques d'amateur.

Vous voudrez bien ^{veiller} donner les instructions
nécessaires pour qu'il puisse jouir librement de
cette autorisation, à la condition, toutefois, qu'il
ne relève et ne photographie aucun ouvrage
militaire, et qu'il évite de tomber sous le coup
des dispositions de la loi du 18 avril 1886. -

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur :
Le Directeur de la Sûreté Générale,

Monsieur le Préfet du Cantal.

2000. 6. 93

Doc 4 b - arrêté d'expulsion du nommé Laplana Jules, né à Coïmbras (Portugal), condamné à Aurillac, le 3 juillet 1907, à 8 jours de prison pour vagabondage.

N° 89

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
de la
SÛRETÉ GÉNÉRALE

2^e BUREAU

POLICE DES ÉTRANGERS

Expulsion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 7 de la loi des 13-21 novembre et 3 décembre 1849,
ainsi conçu :

« Le Ministre de l'Intérieur pourra, par mesure de police, enjoindre à tout étranger voyageant ou résidant en France de sortir immédiatement du territoire français et le faire conduire à la frontière. »

Vu l'article 8 de la même loi, ainsi conçu :

« Tout étranger qui se serait soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou qui, après être sorti de France par suite de ces mesures, y serait rentré sans permission du Gouvernement, sera traduit devant les tribunaux et condamné à un emprisonnement d'un mois à six mois. »
« Après l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière. »

Attendu que le nommé LAPLANA (Jules), né à Coïmbras (Portugal), a été condamné à Aurillac, le 3 Juillet 1907, à 8 jours de prison pour vagabondage;

Considérant que la présence de l'étranger susdésigné sur le territoire français est de nature à compromettre la sûreté publique;

Sur la proposition du Préfet du Cantal;

Arrête:

Article premier.

Il est enjoint au nommé LAPLANA (Jules),
de sortir du territoire français.

Art. 2.

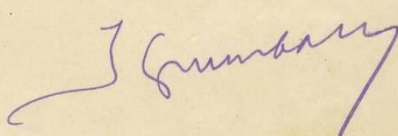
Le Préfet du Cantal est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le 13 Juillet 1907.

Signé: G. CLEMENCEAU.

Pour ampliation:
P^e LE DIRECTEUR DE LA SÛRETÉ GÉNÉRALE,
Le Sous-Directeur,

Int. 1038 Y



Doc 5 : Rixes entre français et étrangers sur les chantiers de construction
5 S 54

Troubles à Saint-Christophe entre ouvriers français et italiens sur la construction de la ligne de chemin de fer Aurillac-Mauriac.

SOUS-PRÉFECTURE

DE

MAURIAc

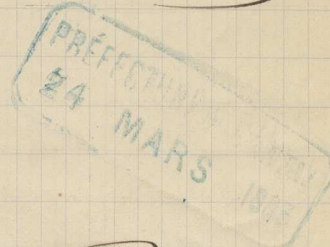
(CANTAL)



CABINET

DU SOUS-PRÉFET

Mauriac, le 22 Mars 1882



Monsieur le Préfet,

Il résulte d'un rapport que j'ai reçu de M. le
Général commandant la gendarmerie et
l'arrondissement que lundi dernier au soir et
20 derniers environ les chantiers de chemin de fer
à Saint-Christophe, étaient réunis, armés et battus
et proférant les menaces de mort contre les Italiens
employés au Port de Bouffut.

Ces hommes avaient été payés la veille et les 6 derniers
jours, quelle qu'ils s'étaient bien métrés par étrangers à
leur exaltation. Ils ont été particulièrement mécontents
par le chef et le sous-chef de section et le sont toujours
à l'arrivée de la gendarmerie.

Le préfet au tour représenter leur trouble et le calme
n'a pu être troublé dans les chantiers.

M. le Chef de Bataillon commandant la gendarmerie
du département qui se trouvait le 20 de Tourne
à St-Christophe a cru devoir appeler dans cette
localité la Gueule de Fleuve qui a pu tenter

A Monsieur le Préfet du Cantal

Transcription :

Le sous-préfet à Mauriac au préfet, le 22 mars 1883

« Monsieur le Préfet,

Il résulte d'un rapport que j'ai reçu de M. le lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrondissement que lundi dernier une bande de 200 ouvriers environ des chantiers de chemin de fer de Saint-Christophe s'étaient réunis, armés de bâtons et proférant des menaces de mort contre les Italiens employés au Pont du Rouffet.

Ces hommes avaient été payés la veille et les libations auxquelles ils s'étaient livrés n'étaient pas étrangères à leur exaltation. Ils ont été facilement maintenus par le chef et le sous-chef de section et se sont dispersés à l'arrivée de la gendarmerie. Le lendemain, ils reprenaient le travail et le calme n'a pas été troublé dans les chantiers.

M. le chef d'escadron commandant la gendarmerie du département qui se trouvait le 20 en tournée à St Christophe a cru devoir appeler dans cette localité la brigade de Pleaux qui a pu rentrer le même soir dans ce chef-lieu de canton.

Deux des principaux meneurs, repris de justice, ont été arrêtés et mis à la disposition de M. le Procureur de la République.

J'ai recommandé à M. le lieutenant la plus grande prudence pour le cas où des faits analogues viendraient à se renouveler et l'ai prié d'engager ses hommes à surveiller avec soin les agissements des vagabonds aux approches de la paye qui se fait le 3^e dimanche de chaque mois. J'écris également à M. le Maire de St Christophe pour l'inviter à me tenir au courant de tous les incidents qui pourraient se produire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le sous-préfet à

Mauriac

Docs 6 : 17 JOUR 8 et 17 JOUR 10/1

2 articles de la Croix du Cantal sur des rixes entre travailleurs français et espagnols.

**La Chapelle-Laurent. — Contre
vriers étrangers. —** Lundi dernier,
100 ouvriers terrassiers, occupés à
vau de la ligne Brioude-Saint-Flour
quels s'étaient joints une cinquantaine
bitants du bourg, se rendirent à la
chée de la Pèze, où travaillaient un
taine d'ouvriers espagnols. Armés
tons, ils obligèrent ces derniers à
le chantier ; plusieurs de ces derniers
rent des coups de manches de pioce
sez sérieux. La moitié des Espagnols
partis, mais les autres sont restés et
s'être armés, ont décidé de résister.
Voilà la seconde fois que pareil
renouvelle contre des ouvriers étra

LAVIGNERIE. — La haine de l'étranger.
— Une équipe de 70 ouvriers travaillent
actuellement à la construction de la route
du Pas-de-Peyrol, ou Col d'Eylac, à Man-
dailles. Il y a parmi le nombre, des Fran-
çais et des Espagnols. Ils s'entendent plus
ou moins bien.
Lundi, un Français, Congasty Justin,
19 ans, avait bu. Il était ivre le soir.
— Ah! disait-il, si je rencontre un Es-
pagnol, il sera content de moi! Je me
charge de son affaire!
Un ouvrier espagnol, Verdou François,
51 ans, vint à passer. Congasty prit une
massette et, sans provocation, en frappa
violemment l'étranger qui tomba. Des ca-
marades accoururent et transportèrent le
blessé à l'auberge du Refuge. Il avait
perdu connaissance.
Verdou est dans un état très grave.

Questions :

1) **Doc 1** : Comment évoluent le nombre et l'origine des étrangers dans le Cantal ? Sachant que la population du Cantal était de 239601 habitants en 1891 et de 230511 habitants en 1901, que pouvez-vous dire sur le poids démographique des étrangers dans le Cantal pendant cette période ?

2) **Doc 2** : Classez les différents métiers exercés par les étrangers dans les secteurs d'activité suivants :

- industrie
- bâtiment
- agriculture
- transport
- commerce et artisanat
- domesticité
- bâtiment
- autres

Distribution de différents tableaux de recensement par arrondissement. Puis à la correction, mise en commun des différents groupes (=différents arrondissements) afin de déterminer quels sont les secteurs d'activité prédominants, s'il y a des différences de répartition entre les différents arrondissements du département.

3) **Docs 3 a et c** : Rédigez la biographie d'Ange Bugnatto à l'aide des renseignements sur la demande de naturalisation.

4) **Docs 3 b et c** : Décrivez la situation de la femme d'Ange Bugnatto après son mariage.

5) **Docs 4, 5 et 6** : Comment se manifeste la méfiance ou l'opposition envers les étrangers ? Quels types de crainte suscitent-ils ?

6) **Synthèse** : Rédigez une synthèse sur les étrangers dans le Cantal entre 1870 et 1914, entre intégration et rejet.

